

FORMULAIRE

Avis de projet

PRÉAMBULE

La section II du chapitre IV de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou groupe à suivre la [Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'Annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié au Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE (www.ree.mddelcc.gouv.qc.ca).

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part à la ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. La ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) » accompagnée des autres documents exigés par la ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires associés à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm>.

Le formulaire « avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm> (et cliquer sur le lien procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. L'avis de projet doit être transmis en deux (2) copies papier et en une copie électronique à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Veillez noter que si votre projet est soumis à la Directive des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), une autorisation du Conseil des ministres d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue avant que le formulaire avis de projet ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'initier la consultation à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet	
Nom : Énergie renouvelable Des Cultures S.E.C.	
Adresse civique : 3285, chemin Bedford, Montréal (Qc), h3S 1G5	
Adresse postale (si différente de l'adresse civique):	
Nom et fonction du ou des signataire(s) autorisé(s) à présenter la demande : Jean Létourneau, VP Finance et Développement des affaires	
Numéro de téléphone : 514 343-3100	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : jean.letourneau@kruger.com	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro de l'entreprise du Québec (NEQ) : 3365225773	
1.3 Résolution du conseil municipal	
Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le(s) signataire(s) de la demande à la présenter au Ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)	
Nom : Activa Environnement inc.	
Adresse civique : 106, rue Industrielle, New Richmond, G0C 2B0	
Adresse postale (si différente de l'adresse civique) :	
Numéro de téléphone : 418 392-5088	Numéro de téléphone (autre) : 514 703-7628
Courrier électronique : ftremblay@activaenviro.ca	
Description du mandat : Préparation de l'étude d'impact sur l'environnement et support professionnel pour l'obtention des autorisations environnementales	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
<p>Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de ... (installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de ... (municipalité/MRC/TNO)</p> <p>Développement, construction et exploitation du parc éolien Des Cultures sur le territoire des municipalités de Saint-Rémi et de Saint-Michel dans la MRC des Jardins-de-Napierville.</p>
2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets
<p>Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujéti et pourquoi (atteinte du seuil par exemple).</p> <p>Section II, Article 2 du règlement ci-dessus cité, Annexe 1, Partie II, Article 11, Paragraphe 1er, Alinéa c).</p> <p>Le projet a une puissance de 24 MW, soit supérieure au seuil s'assujettissement qui est de 10 MW.</p>

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrire sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Le projet éolien Des Cultures (le « Projet ») prévoit la construction de 6 à 8 éoliennes pour une puissance totale installée de 24 MW. Le parc éolien est localisé au sud du fleuve Saint-Laurent et elle touche le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville dans la région administrative de la Montérégie. L'essentiel des composantes du projet éolien (éoliennes, chemins d'accès, réseau collecteur et poste de raccordement électrique) se situe sur les territoires des municipalités de Saint-Rémi et de Saint-Michel. Le réseau collecteur reliera les éoliennes et suivra les chemins d'accès afin de livrer l'électricité au poste de sectionnement (sous-station). Il est prévu que le réseau collecteur soit enfoui.

La sous-station assurera la livraison de l'électricité au réseau d'Hydro-Québec.

L'Initiateur du Projet n'a pas encore pris de décision finale quant au choix du modèle d'éolienne qui sera mis en place. Ce choix sera fait ultérieurement.

Les sections suivantes présentent les activités prévues dans le cadre du Projet.

2.3.1 Phase de préparation et de construction

Les activités prévues lors de cette phase comprennent le décapage des aires de travail, l'aménagement de nouveaux chemins d'accès, l'amélioration de routes et de chemins agricoles déjà existants, la construction d'un réseau électrique souterrain, la construction d'un poste de raccordement et l'installation des éoliennes. Les travaux seront effectués de manière à limiter les surfaces utilisées. Étant donné la nature agricole du site, le déboisement sera minime. Aucun dynamitage n'est anticipé lors des travaux de construction.

L'installation des éoliennes nécessitera la construction de fondations pour les éoliennes et des plateformes de grues pour la levée des différentes composantes.

Lors des travaux de construction, l'Initiateur assurera une surveillance environnementale afin de respecter les règlements et les normes en vigueur ainsi que les différentes mesures indiquées à l'étude d'impact sur l'environnement. Cette phase sera complétée par la remise en état des espaces de travail temporaires utilisés durant la construction.

2.3.2 Phase d'exploitation

Les activités prévues lors de la phase d'exploitation sont peu nombreuses et consistent principalement à assurer le bon fonctionnement du parc éolien à l'aide d'un système centralisé, à effectuer l'entretien des équipements et des infrastructures du Projet, ainsi qu'à réaliser les activités associées au suivi environnemental prévu. Les composantes qui feront l'objet d'un suivi seront identifiées selon la nature des impacts appréhendés lors de l'analyse de recevabilité du Projet.

2.3.3 Phase de démantèlement

Le démantèlement des équipements et des infrastructures du Projet se fera selon les normes en vigueur. De façon générale, cette phase consiste à retirer les éoliennes, le réseau électrique et le poste de raccordement, ainsi qu'à remettre le site à son état initial par des travaux de revégétalisation et d'aménagement adaptés à la spécificité du milieu. Les travaux seront exécutés dans le respect des lois et règlements applicables ainsi qu'en fonction des engagements pris par l'Initiateur à cet effet.

Si pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Dans le cadre de ce projet, Énergie renouvelable Des Cultures S.E.C. propose de développer, construire et opérer un parc éolien composé de 6 à 8 éoliennes, en partenariat avec Énergies durables Kahnawà:ke. La livraison d'électricité à Hydro-Québec Distribution est prévue au cours de l'automne 2021. Pour les besoins de l'étude d'impact sur l'environnement, les études environnementales porteront sur un total de 11 localisations préliminaires d'éolienne, ce qui inclut des localisations alternatives.

Le Projet éolien Des Cultures est situé dans la région de la Montérégie. Il est localisé à proximité du parc éolien Montérégie, actuellement en opération, et dont le développement et l'exploitation sont assurés par Kruger Énergie Montérégie S.E.C., agissant par son commandité 6987494 Canada inc. (« KEMONT »). Le parc éolien Montérégie a une puissance installée de 101,2 MW et compte 44 éoliennes.

Les études de vent préalables ayant déjà été réalisées sur ce territoire lors du développement du parc éolien Montérégie permettent de conclure que la zone ciblée pour l'implantation du Projet possède un bon potentiel pour le développement éolien. Il a également été démontré que le Projet planifié est réalisable aux niveaux technique et économique. De plus, étant donné que l'appui du milieu a été obtenu pour le projet de KEMONT, il est raisonnable de croire que le Projet recevra un accueil similaire, ce qui permettra de faciliter son développement et d'assurer sa réussite grâce à son acceptabilité sociale.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Aucune activité connexe n'est prévue.

3. LOCALISATION DU PROJET ET SON CALENDRIER DE RÉALISATION

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où est situé le projet (indiquer si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet):

Saint-Rémi

Saint-Michel

Nom de la ou des municipalité(s) régionale(s) de comté (MRC) où est situé le projet :

Les Jardins-de-Napierville

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le(s) schéma(s) d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communauté(s) métropolitaine (zonage):

Agricole dynamique

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 45°13'20" Longitude : 73°36'31"

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : Longitude :

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

La zone d'étude couvre une superficie totale approximative de 24 km². Le territoire sur lequel se trouve le Projet est de tenure privée et est majoritairement à vocation agricole. Le relief du terrain dans ce secteur est généralement plat. De nombreux cours d'eau, principalement intermittents, sont présents dans la zone d'étude et la plupart d'entre eux sont des fossés agricoles

Les données d'inventaire forestier du MFFP les plus à jour (2016) indiquent que la couverture forestière représente approximativement 21% de la zone d'étude; soit environ 510 ha. La superficie restante de la zone d'étude est associée à un territoire non forestier; principalement des terres agricoles.

Selon les données les plus récentes de Canards Illimités Canada (2012), le secteur à l'étude renferme un total de 15,7 ha de milieux humides qui se répartissent en marais, marécages et tourbières boisées.

Des inventaires fauniques (oiseaux et de chauves-souris) ont été réalisés dans la zone à l'étude en 2008 et 2009 dans le cadre de l'étude des impacts sur l'environnement du projet éolien Montérégie. Les données recueillies au cours de ces inventaires ont été mises à jour en 2014 par ajout de quelques inventaires complémentaires.

Pour le présent projet Des Cultures, de nouveaux inventaires fauniques complets sont en cours de réalisation depuis mars 2018 et se poursuivront jusqu'à la fin de l'automne 2018. Ces études permettront de dresser un portrait détaillé des oiseaux et des chauves-souris et d'évaluer l'impact du Projet sur ces composantes. Les résultats antérieurs de 2008, 2009 et 2014 serviront seulement comme comparatif sur l'évolution des populations de ces composantes fauniques dans la zone d'étude.

Des zones urbaines sont présentes sur le territoire et quelques secteurs sont utilisés à des fins récréatives. Les composantes du milieu traitées dans l'étude d'impact sur l'environnement seront associées au contexte socio-économique de la région et des localités touchées, à l'utilisation du territoire, au transport, au paysage et au climat sonore.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée pour chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Il est prévu de déposer l'étude d'impact environnemental au MDDELCC au courant de la fin de l'année 2018 ou au plus tard au début de la nouvelle année 2019.

Vers la fin de l'année 2018, une demande sera également préparée et déposée auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ).

Le processus de consultation du Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement (BAPE) est prévu de mai à novembre 2019.

La construction du Projet devrait débuter à l'automne 2020 ou au printemps 2021; selon les délais d'obtention du décret gouvernemental et de toutes les autorisations ministérielles requises.

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES¹

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, de même que les préoccupations soulevées et leur prise en compte dans la conception du projet.

Le processus de consultation publique a déjà été amorcé par l'Initiateur. Des acteurs du secteur municipal des localités de Saint-Rémi et de Saint-Michel ont déjà été rencontrés à ce sujet et le Projet proposé par l'Initiateur a reçu un bon accueil de leur part.

Il faut souligner ici que de nombreuses consultations publiques quant au développement éolien dans ce secteur de la Montérégie ont été organisées par Kruger Énergie au cours des dernières années dans le cadre du développement du parc éolien Montérégie.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

D'autres consultations auprès d'intervenants locaux et régionaux sont prévues à court terme. Également, des rencontres de type « portes ouvertes » seront tenues à l'automne 2018 pour présenter le Projet aux citoyens des municipalités concernées.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX² ET IMPACTS ANTICIPÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture du projet, décrivez sommairement quels sont les principaux enjeux du projet.

Promotion de l'énergie renouvelable et lutte contre les changements climatiques;

Développement économique des premières nations;

Développement économique régional;

Intégrité du territoire agricole

Acceptabilité sociale

Qualité de vie

5.2 Description des principaux impacts anticipés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture du projet, décrivez sommairement quels sont les impacts anticipés sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Le plan d'implantation des équipements et des chemins d'accès du Projet est conçu de manière à ce qu'il soit conforme à l'ensemble des lois et des règlements applicables, notamment le document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC Jardins-de-Napierville ainsi que les règlements municipaux des municipalités concernées.

Pendant la phase de construction du Projet, les principaux impacts appréhendés comprennent l'affectation partielle du sol et de la végétation à l'emplacement des éoliennes et des chemins d'accès, ce qui peut résulter en une perturbation temporaire de l'habitat faunique, des cours d'eau et des activités agricoles.

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant ou dès le dépôt de l'avis de projet, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide « L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet », disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf>

² **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

Des cours d'eau permanents et intermittents se trouvent dans la zone de Projet, un certain nombre de traverses pourraient donc y être réalisées. L'Initiateur entend appliquer les mesures recommandées par les instances provinciales et fédérales en vigueur et qui visent à protéger les cours d'eau et les habitats du poisson. Le territoire visé par le Projet ne comprend aucun cours d'eau navigable au sens de la Loi sur la protection des eaux navigables.

Il est aussi possible que le retournement local du sol suite aux travaux de construction puisse avoir un impact sur le patrimoine archéologique. Toutefois, un inventaire du potentiel archéologique sera réalisé et une vérification sur terrain sera faite sur les sites présentant un potentiel avant d'entreprendre la construction du Projet.

Des impacts sur l'utilisation du territoire par les communautés locales peuvent être encourus, notamment en raison du transport des différentes structures nécessaires à la construction du parc éolien. Cependant, cet impact devrait être de courte durée et fera l'objet d'une évaluation dans l'étude d'impact.

En phase d'exploitation, les enjeux les plus couramment soulevés sont liés au climat sonore, aux paysages, aux oiseaux et aux chauves-souris. Il apparaît toutefois que les impacts sur ces composantes du milieu peuvent être minimisés, voire même éliminés dans certains cas, par une planification adéquate en amont du Projet et par la mise en place de mesures d'atténuation appropriées.

Des collisions d'oiseaux et de chauves-souris peuvent survenir avec des structures en hauteur telles que les éoliennes. Les études et les suivis de la mortalité dans les parcs éoliens en opération au Québec ne rapportent pas, à ce jour, des taux élevés de mortalités comparativement à d'autres infrastructures anthropiques en hauteur. À cet effet, une bonne documentation du comportement des oiseaux et des chauves-souris permettant de bien localiser les éoliennes constitue la meilleure mesure d'atténuation de cet impact.

En ce qui concerne le climat sonore, la distance des sites d'implantation des éoliennes par rapport aux résidences permettra d'éviter le plus possible les nuisances, et respectera les lignes directrices en vigueur (note d'instruction 98-01 du MDDEP).

Par ailleurs, des impacts positifs sont anticipés sur l'économie locale, résultant de la création d'emplois lors de la phase de construction et d'emplois spécialisés lors de la phase d'exploitation. De plus, la consommation des biens et services locaux durant toute la durée de vie du parc éolien ainsi que les redevances à verser aux municipalités et aux propriétaires terriens s'inscrivent dans le cadre des retombées économiques du parc éolien dans sa région d'implantation.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrire sommairement les principales sources d'émissions projetées selon les différentes phases de réalisation du projet.

Il s'agit d'un projet d'énergie renouvelable qui n'entraînera pas, en phase d'exploitation, d'émission de gaz à effet de serre. Durant la construction, le projet entraînera des émissions de gaz à effet de serre comparables à n'importe quel chantier de construction. Les sources d'émission seront les moteurs des équipements de chantier au cours des phases de construction et de démantèlement.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature	
Je déclare que :	
1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance;	
Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales (www.ree.mddelcc.gouv.qc.ca).	
Prénom et nom	
Jean Létourneau	
Signature	
Date	07/09/18

Annexe I
Résolution du conseil municipal

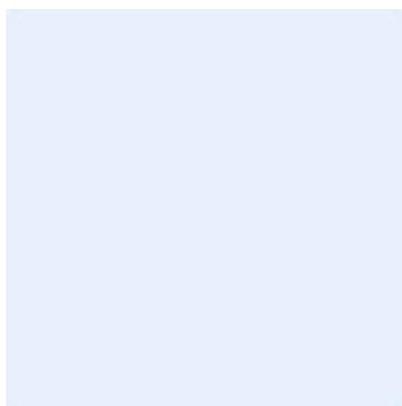
Si pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le(s) signataire(s) de la demande à la présenter au Ministre.

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.





Projet éolien Des Cultures

Carte 1.1 Localisation de la zone d'étude

PROJET

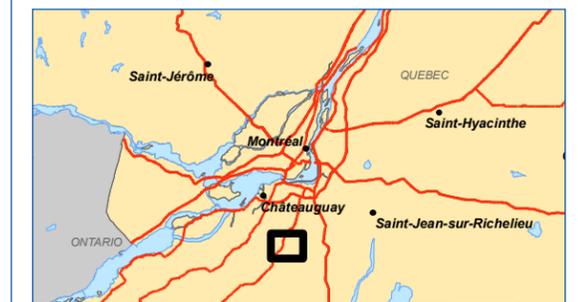
- Point de raccordement au réseau de distribution d'Hydro-Québec
- Localisation potentielle d'éolienne
- Zone d'étude du projet
- Aire d'implantation des infrastructures du projet
- Aire potentielle pour alternative au raccordement au réseau d'Hydro-Québec

TERRITOIRE

- Bâtiment
- Cadastre
- Ligne de transport électrique
- Route provinciale
- Route locale
- Chemin non pavé
- Limite municipale
- Municipalité régionale de comté (MRC)

MILIEU NATUREL

- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Étendue d'eau
- Milieu humide
- Végétation



0 250 500 1 000 1 500 2 000 m

Projection NAD 1983 MTM 8

Sources : Gouvernement du Québec, CIC 2013, Kruger Énergie, Activa Environnement

Carte préparée par :

Lucie Beaulieu, agronome et biologiste
 Projet : E1810-123/ 13063
 5 septembre 2018

